



**Procès-verbal de la séance
du conseil communautaire
du jeudi 25 mars 2021 à 18h
Douarnenez Communauté**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 25 mars de l'An Deux Mille Vingt et Un à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 17/03/2021, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Philippe AUDURIER, Président.

Votants : 26

GRIJOL Christian, STEFANUTTI Isabelle, ABGUILLERM Christian, ANDASMAS Anissa, GUET François, TANGUY Patrick, RAHER Marc, SAVINA Henri, CHANTREAU Katell, KERVAREC Ronan, MANNEVEAU Julie (visioconférence), HERNANDEZ Marie-Thérèse, AUDURIER Philippe, POITEVIN Jocelyne, BOUCHERON Dominique, TILLIER Dominique, LAOUENAN-LE LEC Françoise, POULMARC'H Bertrand, DREANO Christelle, GUILLEMOT André, Isabelle CLEMENT, TANGUY Christine, JAFFRY Bernard, TUPIN Hugues, CROM Florence.

Pouvoirs : Philippe LE MOIGNE, pouvoirs à Françoise LAOUENAN-LE LEC

Secrétaire de séance : Françoise LAOUENAN-LE LEC

Ordre du jour :

Objet :
Finances / Marchés publics : <ul style="list-style-type: none">• Versement d'une subvention d'équilibre au budget Développement économique-exercice 2020• Vote des comptes de gestion 2020• Vote des comptes administratifs 2020• Affectation des résultats 2020• Vote des taux de fiscalités 2021• Vote des budgets primitifs 2021• Travaux de construction d'un Stade aquatique - Avenants de travaux• Dispositif « petites villes de demain » - signature de la convention d'adhésion• Aire d'accueil des gens du voyage de Pénity – Travaux de rénovation - Demande de subvention « Plan de relance 2021 »
Ressources humaines : <ul style="list-style-type: none">• Mise à jour du tableau des emplois• Mise à jour du régime indemnitaire• Agents en contrat de droit privé au sein du SPIC eau et assainissement - Négociation annuelle pour 2021
Voirie : <ul style="list-style-type: none">• Mobilités - Prise de compétence• Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage voirie et eaux pluviales – Aménagement du bourg de Kerlaz
Environnement déchets /Eaux et Assainissement : <ul style="list-style-type: none">• Demande de subvention au Conseil Départemental du Finistère - Etude de délimitation de l'aire d'alimentation du captage de Kerstrat à Pouldergat et de sa vulnérabilité• Participation à la formation professionnelle pour les salariés de droit privé du SPIC
Développement économique/habitat : <ul style="list-style-type: none">• Acquisition d'un ensemble immobilier – ZI de Pouldavid – Douarnenez
Service à la population – Jeunesse – Stade aquatique : <ul style="list-style-type: none">• Compétence Jeunesse – Convention d'objectifs annuelle 2021• Stade aquatique – Règlement intérieur et précision sur la tarification• Travaux : IRVE Plaine des sports Douarnenez Communauté- Programme 2021• Convention d'occupation du domaine public communal – installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE)
Questions diverses

Délibération N°21-2021**Objet : Vote des comptes administratifs 2020****Rapporteur : Philippe AUDURIER**

Les comptes administratifs 2020 pour le budget principal et les budgets annexes s'établissent selon les masses financières suivantes :

Budget Principal

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	10 978 271,47 €	11 699 280,26 €
INVESTISSEMENT	6 119 135,51 €	6 144 014,18 €

Pour : 22 Contre : Abstentions : 3**Budget Ordures Ménagères**

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	2 887 720,67 €	2 803 102,10 €
INVESTISSEMENT	102 635,84 €	261 692,44 €

Pour : 22 Contre : Abstentions : 3**Budget Développement Economique**

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	356 372,32 €	420 423,87 €
INVESTISSEMENT	560 958,49 €	690 160,31 €

Pour : 22 Contre : Abstentions : 3**Budget Eau Régie**

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	2 912 894,22 €	3 439 677,89 €
INVESTISSEMENT	1 024 613,18 €	1 256 724,06 €

Pour : 22 Contre : Abstentions : 3**Budget Assainissement Régie**

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	2 497 670,30 €	3 288 244,22 €
INVESTISSEMENT	1 887 212,20 €	2 696 788,34 €

Pour : 22 Contre : Abstentions : 3**Budget Assainissement DSP**

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	38 039,28 €	11 836,23 €
INVESTISSEMENT	0 €	21 738,61 €

Pour : 22 Contre : Abstentions : 3

BUDGET EAU REGIE

	Mandats	Titres (dont 1068)	Résultat de l'Exercice	Solde n-1	Résultat cumulé
TOTAL	3 937 507,40	4 696 401,95	758 894,55	1 180 950,79	1 939 845,34
Fonctionnement	2 912 894,22	3 439 677,89	526 783,67	1 366 439,60	1 893 223,27
Investissement	1 024 613,18	1 256 724,06	232 110,88	- 185 488,81	46 622,07

RAR recettes :	2 021 899,15
RAR dépenses :	2 943 107,37
Soldes des restes à réaliser : -	921 208,22
besoin de financement : -	874 586,15

Je vous propose l'affectation du résultat comme suit :

1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) :	874 586,15
R002 (Excédent de fonctionnement reporté) :	1 018 637,12
D002 (Déficit de fonctionnement reporté) :	-
R001 (Excédent d'investissement reporté) :	46 622,07
D001 (Déficit d'investissement reporté) :	-

Pour : 23

Contre :

Abstentions : 3

BUDGET ASSAINISSEMENT REGIE

	Mandats	Titres (dont 1068)	Résultat de l'Exercice	Solde n-1	Résultat
TOTAL	4 384 882,50	5 985 032,56	1 600 150,06	122 260,94	1 722 411,00
Fonctionnement	2 497 670,30	3 288 244,22	790 573,92	766 457,75	1 557 031,67
Investissement	1 887 212,20	2 696 788,34	809 576,14	- 644 196,81	165 379,33

RAR recettes :	788 335,65
RAR dépenses :	1 533 962,90
Soldes des restes à réaliser : -	745 627,25
besoin de financement : -	580 247,92

Je vous propose l'affectation du résultat comme suit :

1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) :	580 247,92
R002 (Excédent de fonctionnement reporté) :	976 783,75
D002 (Déficit de fonctionnement reporté) :	-
R001 (Excédent d'investissement reporté) :	165 379,33
D001 (Déficit d'investissement reporté) :	-

Pour : 23

Contre :

Abstentions : 3

BUDGET ASSAINISSEMENT DSP

	Mandats	Titres (dont 1068)	Résultat de l'Exercice	Solde n-1	Résultat
TOTAL	38 039,28	33 574,84	- 4 464,44	156 210,26	151 745,82
Fonctionnement	38 039,28	11 836,23	- 26 203,05	91 999,91	65 796,86
Investissement	-	21 738,61	21 738,61	64 210,35	85 948,96

RAR recettes :	-
RAR dépenses :	-
Soldes des restes à réaliser : -	-
besoin de financement : -	-

Je vous propose l'affectation du résultat comme suit :

1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) :	
R002 (Excédent de fonctionnement reporté) :	65 796,86
D002 (Déficit de fonctionnement reporté) :	-
R001 (Excédent d'investissement reporté) :	85 948,96
D001 (Déficit d'investissement reporté) :	

Pour : 23

Contre :

Abstentions : 3

BUDGET LOTISSEMENT

	Mandats	Titres (dont 1068)	Résultat de l'Exercice	Solde n-1	Résultat cumulé
TOTAL	320 577,21	319 145,21	- 1 432,00	- 165 060,30	166 492,30
Fonctionnement	160 907,79	159 669,42	- 1 238,37	- 5 584,31	6 822,68
Investissement	159 669,42	159 475,79	- 193,63	- 159 475,99	159 669,62
RAR recettes : - RAR dépenses : - Soldes des restes à réaliser : - besoin de financement : -					
Je vous propose l'affectation du résultat comme suit :					
1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) : - R002 (Excédent de fonctionnement reporté) : - D002 (Déficit de fonctionnement reporté) : - 6 822,68 R001 (Excédent d'investissement reporté) : - D001 (Déficit d'investissement reporté) : - 159 669,62					

Pour : 23

Contre :

Abstentions : 3

Vu l'avis de la commission finances du 11 mars 2021,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 15 mars 2021,

Il est proposé :

- D'adopter l'affectation des résultats 2020 pour le budget principal ainsi que pour les budgets annexes comme proposé ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte comme détaillé ci-dessus, les affectations des résultats 2020 pour le budget principal et les budgets annexes.

Délibération N°23-2021

Objet : Vote des taux de fiscalité directe 2021

Rapporteur : Philippe AUDURIER

En application des dispositions de l'article 1639A du Code Général des Impôts et de l'article L. 1612.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Collectivités Territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux d'impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril de chaque année.

Pour rappel, dans le cadre de la réforme sur la taxe d'habitation, il n'est plus nécessaire de voter de taux de taxe d'habitation. En effet, pour les résidences secondaires et les contribuables encore assujettis, le taux voté en 2019 s'appliquera jusqu'en 2022, soit un taux de 11,47 %. Un nouveau vote pourra intervenir pour l'exercice 2023.

Taux pour l'exercice 2021 :

Impôts	Taux 2020	Proposition Taux 2021	% évolution
Cotisation Foncière des Entreprises	26,76 %	26,76 %	0,00 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	1,52 %	1,52 %	0,00 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	2,75 %	2,75 %	0,00 %

Les produits estimés pour l'exercice 2021 sont les suivants :

Impôts	Taux	Produits 2021 estimés en €, inscrits au BP
Cotisation Foncière des Entreprises	26,76 %	1 970 183
Taxe foncière sur les propriétés bâties	1,52 %	418 469
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	2,75 %	12 345
TOTAL		2 400 997

Budget Ordures Ménagères

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	3 280 610,10 €	3 280 610,10 €
INVESTISSEMENT	1 954 469,44 €	1 954 469,44 €
Pour : 22	Contre : 0	Abstentions : 4

Budget Développement Economique

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	513 067,60 €	513 067,60 €
INVESTISSEMENT	3 425 447,96 €	3 425 447,96 €
Pour : 21	Contre : 0	Abstentions : 5

Budget SPANC

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	134 939,65 €	134 939,65 €
INVESTISSEMENT	51 829,60 €	51 829,60 €
Pour : 24	Contre : 1	Abstentions : 1

Budget Lotissement

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	167 992,10 €	167 992,10 €
INVESTISSEMENT	320 839,05 €	320 839,05 €
Pour : 23	Contre : 0	Abstentions : 3

Vu l'avis de la commission finances du 11 mars 2021,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 15 mars 2021,

Il est proposé :

- **D'adopter les budgets primitifs 2021 tels que présentés ci-dessus.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte comme détaillé ci-dessus, les budgets primitifs pour le budget principal et les huit budgets annexes.

Concernant le Budget principal, Madame Jocelyne POITEVIN déclare qu'il s'agit d'un budget de funambule avec beaucoup d'incertitudes et pour lequel il faudra serrer les boulons. Les clignotants sont à l'orange. Le gouvernement engage les collectivités à investir mais sur des dispositifs plus ou moins alléchants. Pour elle, il faut investir sur les projets apportant le plus grand dynamisme au territoire et lui donnant de l'attractivité. Des arbitrages et des choix seront nécessaires et il faudra privilégier l'intérêt général et le « mieux vivre ».

Monsieur Philippe AUDURIER indique qu'il s'agit d'une situation inédite avec des défis importants à relever. Il faudra arbitrer pour des projets profitant à tous.

Pour Monsieur Henri SAVINA, en ne transférant pas à la section d'investissement et en ayant recours à l'emprunt, on ne se donne pas les moyens pour faire face aux difficultés que la collectivité pourrait rencontrer. Pour lui, il n'y a pas d'anticipation. Il souligne également qu'il n'y a pas de financement pour la compétence mobilité. Il pense qu'il y a un risque pour les communes de devoir payer pour la communauté.

Monsieur Philippe AUDURIER lui répond que le budget primitif a été préparé avec le plus grand sérieux et qu'il est difficile d'anticiper sur de l'inconnu... Par ailleurs, la compétence mobilité n'induit pas de dépenses avant 3 ans. Il ne faut pas crier au loup.

Monsieur Hugues TUPIN déclare qu'il s'agit d'un budget prudent avec des dépenses surveillées.

Monsieur Marc RAHER rajoute qu'il faut continuer à avancer et qu'il y a beaucoup de projets déjà lancés. Il confirme que pour la mobilité, rien n'est à prévoir en 2021.

Délibération N°25-2021**Objet : Travaux de construction d'un stade aquatique - Avenants de travaux****Rapporteur : Philippe AUDURIER**

Dans le cadre des travaux de construction du stade aquatique, l'équipe de maîtrise d'œuvre a réalisé un point financier sur l'ensemble des plus-values et moins-values par lot constatées à la fin février 2021.

Les plus-values s'expliquent principalement pour le lot gros oeuvre par la mise au point du marché, la réalisation d'un socle béton, la réalisation d'un mur au solarium et l'estimation des plus-values de nettoyage au regard de la crise sanitaire. Pour le lot isolation extérieure bardage, un ensemble de plus et moins-values sur l'isolation et la durabilité des bois. Pour le lot serrurerie, passage d'un thermo laquage simple en un thermo laquage C4 sur les portes ainsi qu'une modification des gardes corps des gradins initialement prévu en acier galvanisé par un remplissage en maille inox. Pour le lot équipement vestiaires, l'ajout de 10 casiers personnels.

Lot	Entreprise	Montant avenant	% avenant/marché
Lot 2 : Fondations Gros Œuvre	LE BRIS JONCOUR	+63 660.46 €	+2.71 %
Lot 4: Isolation extérieure bardage	PRISOL Façade Concept	+15 461.47 €	+8.39 %
Lot 6 : Menuiserie Aluminium	REALU	+7 265.50 €	+1.76 %
Lot 7 : Serrurerie	CORLAY	+59 877.67 €	+26.81 %
Lot 8: Menuiserie intérieures	LAUTRIDOU	+7 727.50 €	+8.06 %
Lot 9: Equipement Vestiaires	NAVIC	+12 476.00 €	+6.91 %
Lot 10A: Plâtrerie	MANDIN	+ 5 161.60 €	+21.40 %
Lot 10C: Toiles Tendues	INTERLIGNES DECO	+2 091.40 €	+2.57 %
Lot 11: Revêtement Carrelages	SALAUN Sols de Cornouaille	+7 693.19 €	+1.40 %
Lot 14 : Traitement d'air	GROUPE FEE	+1 579.67 €	+0.15 %
Lot 16 : Electricité CFO CFA	ISOLEC	+2 419.45 €	+0.57 %
Lot 17 : Contrôle et gestion des accès	ELISATH	+9 444.25 €	+16.68 %
Lot19 : Bassin inox – Equipements	HSB	+ 11 223.00 €	+1.41 %
Montant Total HT des PV et MV			+206 081.16 €

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie du 11 mars 2021,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 15 mars 2021,

Il est proposé :

- **d'autoriser le Président à signer les avenants de travaux.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité (pour : 24, abstentions : 2) les dispositions proposées.

Monsieur André GUILLEMOT demande le pourcentage d'augmentation du marché.

Monsieur Marc RAHER lui répond que le marché a augmenté de 3.2%, ce qui, pour un marché de ce montant, est minime.

Délibération N°26-2021**Objet : Dispositif « petites villes de demain » - signature de la convention d'adhésion****Rapporteur : Philippe AUDURIER**

Le programme « Petites villes de demain » vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et à leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Délibération N° 27-2021**Objet : Aire d'accueil des gens du voyage de Pénity – Travaux de rénovation
Demande de subvention « Plan de relance 2021 »****Rapporteur : Marc RAHER**

L'aire d'accueil des gens du voyage de Pénity a été créée en 2003 à l'initiative de la Commune de Douarnenez, suite à l'entrée en vigueur de la loi Besson.

D'une surface de près de 6000 m², elle comporte 40 places de caravanes regroupées en 24 emplacements (16 emplacements de 2 places et 8 emplacements de 1 place).

Vu son âge, l'aire d'accueil des gens du voyage de Pénity présente des signes de fatigue et d'usure. Ayant également subi des dégradations et actes de vandalisme, elle nécessite de fait une rénovation de ses équipements, afin de rester dans les normes et d'offrir un service correct et décent aux usagers. Des réparations importantes ou des améliorations sont par conséquent à prévoir.

C'est ainsi qu'un certain nombre de travaux sont envisagés :

- Travaux sur les espaces sanitaires avec notamment le remplacement des équipements de fourniture d'eau chaude à la fois au niveau des espaces communs qu'individuels avec du matériel plus performant et moins consommateur d'énergie ;
- Travaux sur les bâtiments, que ce soit au niveau du préau (détruit par un incendie fin 2017), du bâtiment principal et des bâtiments individuels (changements des portes, ravalement, remise aux normes électriques, ...) et mise en place d'un système de télégestion et de prépaiement individuel des fluides ;
- Travaux d'aménagement par l'amélioration du système d'évacuation des eaux pluviales et d'assainissement, par l'élagage et l'abattage d'arbres devenus trop imposants aux abords.

L'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 144 000 € HT.

Il est proposé que Douarnenez Communauté sollicite pour cette opération une subvention « Plan de relance 2021 »-volet gens du voyage, auprès de l'Etat.

Le plan de financement serait alors le suivant :

DEPENSES (€ HT)		RECETTES (€ HT)		
Intitulé	Montant (€ HT)	Financeur	Montant (€ HT)	%
Travaux sanitaires	23 300	ETAT (DSIL 2020)	72 000	50
Travaux sur bâtiments	109 200	ETAT plan de relance 2021	43 200	30
Travaux d'aménagement	11 500	Douarnenez Communauté	28 800	20
TOTAL	144 000	TOTAL	144 000	100

Il est proposé :

- **d'autoriser le Président à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre du plan de relance 2021 pour cette opération.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité (pour : 24, abstentions : 2) les dispositions proposées.

Délibération N°28-2021**Objet : Mise à jour du tableau des emplois****Rapporteur : Philippe AUDURIER**

Par délibération du 28 mai 2015, le conseil communautaire a acté la mise en place d'un tableau des emplois en lieu et place du tableau des effectifs existant préalablement.

Le nouveau tableau des emplois se trouve en annexe.

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines du 10 mars 2021,

Vu l'avis du Comité Technique du 10 mars 2021,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 15 mars 2021,

Il est proposé :

- **D'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} avril 2021,**
- **De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Madame Marie-Thérèse HERNANDEZ demande pourquoi le poste d'agent de l'agence SNCF est supprimé. Monsieur Marc RAHER lui répond que la mission est désormais assurée par l'Office du tourisme depuis que l'agent a quitté ses fonctions. Madame Jocelyne POITEVIN précise que l'agent a rejoint les services de la ville de Douarnenez.

Monsieur Dominique BOUCHERON souhaite qu'un soin tout particulier soit porté au recrutement du chargé de mission PVD car il y a des enjeux énormes pour Douarnenez sur ce dossier.

Monsieur Marc RAHER rajoute que le recrutement ne sera peut-être pas très facile car beaucoup d'autres collectivités recherchent actuellement des chargés de mission PVD.

Délibération N°29-2021

Objet : Mise à jour du régime indemnitaire

Rapporteur : Philippe AUDURIER

Le stade aquatique va ouvrir ses portes à partir du mois de juin 2021. Afin d'assurer le suivi technique (chaudière, traitement d'air, traitement d'eau) de la structure, ouverte 7/7, il est nécessaire de mettre en place une astreinte d'exploitation qui s'effectuera par rotation de semaine entre 3 agents techniques.

Il est donc nécessaire de modifier la délibération du 13 décembre 2018 fixant le régime indemnitaire de la collectivité, modifiée le 28 mars 2019, le 19 décembre 2019, et le 16 juillet 2020 en intégrant les modifications suivantes :

II – 6

1- Ajout, après à la direction de la petite enfance, de :

A la direction Stade Aquatique :

- *3 agents effectuent, par rotation, des astreintes d'exploitation de semaine (semaine complète) pour assurer le suivi technique (chaudière, traitement d'air, traitement d'eau)*

2- Ajout du Stade Aquatique dans les services autorisés à effectuer une astreinte d'exploitation

Services autorisés à effectuer une astreinte d'exploitation :

- *Ressources Humaines*
- *Voirie*
- *Eau et assainissement*
- *Direction Déchets-Propreté*
- *Bâtiment*
- *Petite enfance*
- *Stade Aquatique*

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 10 mars 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission du personnel du 10 mars 2021,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 15 mars 2021,

Il est proposé :

- **De modifier la délibération du 13 décembre 2018 avec les modifications détaillées ci-dessus,**

Il est proposé :

- **D'appliquer une augmentation de 1,91% comme augmentation annuelle au titre de l'année 2021 pour l'ensemble des agents qui, au 1er janvier 2021, bénéficient d'un contrat en vigueur antérieur au 1er janvier 2020 au sein de la collectivité.**
- **D'appliquer une augmentation de 0.17% comme augmentation annuelle au titre de l'année 2021 pour l'ensemble des agents qui ont bénéficié d'une augmentation salariale en 2020.**
- **De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents qui bénéficieront d'avancement seront inscrits au budget.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité (pour : 25, abstention : 1) les dispositions proposées.

Délibération N°31-2021

Objet : Mobilité – Prise de compétence

Rapporteur : Christian GRIJOL

La loi LOM (Loi d'orientation des mobilités) du 24 décembre 2019 répond à plusieurs objectifs :

- Sortir de la dépendance automobile, notamment dans les espaces de faible densité ;
- Accélérer le développement des nouvelles mobilités, en facilitant le déploiement de nouveaux services numériques multimodaux ;
- Concourir à la transition écologique en développant les mobilités actives (cycle, marche, ...) ;
- Programmer les investissements dans les infrastructures de transport.

Cette loi prévoit en outre d'ici le 1^{er} juillet 2021 la couverture intégrale du territoire en AOM (autorités organisatrices de la mobilité, locales ou régionales) et pose le cadre pour favoriser l'exercice effectif de la compétence mobilité à la bonne échelle territoriale (soit les Régions, soit les EPCI) en favorisant notamment les relations entre les intercommunalités et les régions dans un cadre contractuel. Les métropoles ou communautés d'agglomération étant déjà AOM, la question de devenir AOM pour les communautés de communes est posée par la loi LOM ; dans la négative, les Régions deviennent AOM locale, en plus de leur statut d'AOM régionale. Dans tous les cas, les communes ne pourront plus à compter du 1^{er} juillet 2021 être AOM locales.

Dès 2020, un travail partenarial a donc été mené par le SIOCA, qui, mandaté par les 4 EPCI de l'Ouest Cornouaille (CC du haut pays bigouden, CC du pays bigouden sud, CC cap Sizun et Douarnenez communauté), a piloté une réflexion globale sur la prise de compétence AOM par ces EPCI. Ce travail collégial, confié au CEREMA, a abouti sur une proposition de prise de compétence mobilités par les 4 EPCI.

En devenant AOM, les EPCI seront libres d'organiser l'exercice de la compétence, de mettre en place des services de mobilité, d'en définir le contenu, d'établir un calendrier de déploiement et d'y affecter les moyens nécessaires. Devenir AOM locale est un préalable au développement d'une stratégie mobilités à l'échelle Ouest Cornouaille, qui va être élaborée sous l'égide du SIOCA, dans le cadre de l'appel à projet TENMOD de l'ADEME.

En parallèle, des échanges ont eu lieu avec la Région Bretagne qui a exprimé le souhait de ne pas devenir AOM locale, mais de demeurer autorité organisatrice de mobilité régionale (AOMR) et de garder la charge des services dépassant le ressort territorial de Douarnenez communauté. Le cadre contractuel qui devra lier EPCI et la Région, sous forme de « contrat de partenariat » sera ensuite à discuter.

Les EPCI doivent donc délibérer avant le 31 mars 2021 pour se saisir ou non de la compétence, faute de quoi les Régions deviendraient AOM locales. Ensuite les communes auront 3 mois pour délibérer à la majorité qualifiée.

Vu l'arrêté préfectoral n°AP 2018-340-002 en date du 6 décembre 2018, constatant les statuts de la communauté de communes ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

- **Actions transversales : actions d'amélioration de la sécurité et de l'accessibilité visant à favoriser la marche et la cohabitation entre vélos et autres véhicules sur les chaussées**
- **La requalification et sécurisation de la traversée de bourg :**
 - o Aménagement de la totalité de la traversée du bourg
 - o Liaison Nord-Sud du bourg
 - o La sécurité des piétons et cyclistes ainsi que la qualité des espaces qui bordent la RD
 - o Apaisement de la vitesse
 - o Aménagement des entrées de bourg, des abords de l'école ainsi que des arrêts de cars
- **La requalification et sécurisation du centre bourg :**
 - o Aménagement de la totalité des voiries du vieux bourg
 - o Mise en valeur des abords des bâtiments (Eglise, enclos paroissial...)
 - o Création d'une vraie place de bourg en s'appuyant sur le bâti
- **La requalification de la place des résistants et création d'un cheminement doux vers école.**

Le plan de financement HT est le suivant :

DEPENSES :

Travaux :

- Requalification de la traversée de bourg (hors centre) :	40.000 €
- Requalification du centre bourg :	650.000 €
- La requalification de la place des résistants :	100.000 €
- Création cheminement doux place résistants vers école :	30.000 €
▪ TOTAL TRAVAUX :	820.000

Rémunération Maîtrise d'œuvre (environ 7%) :	60.000 €
▪ TOTAL ACTIONS :	880.000 €
▪ Aléas 10% :	88.000 €
▪ Total opération :	968.000 €, arrondi à 970.000 € HT

RECETTES :

Subventions demandées :

- DETR	50%	: 485.000 €
- DSIL	20%	: 194.000 €
- Département - patrimoine cadre de vie		: 75.000 €
- Département / Accords territoires solidaires		: xxxxxxxx
- Région (access. arrêts de cars (70% plaf 30.000€)):		21.000 €
- Autofinancement commune	20%	: 194.000 €

Total recettes : **970.000 €**

La commune de Kerlaz sollicite une délégation de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux de réseaux et de voirie.

**Vu l'avis favorable de la commission voirie du 10 mars 2021,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 11 mars 2021,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 15 mars 2021,**

Il est proposé :

- **d'autoriser le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage voirie et eaux pluviales de l'aménagement du bourg de la commune de Kerlaz.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N°33-2021

Objet : Demande de subvention au Conseil Départemental du Finistère - Etude de délimitation de l'aire d'alimentation du captage de Kerstrat à Pouldergat et de sa vulnérabilité

Rapporteur : Hugues TUPIN

Le captage de Kerstrat (Pouldergat) est classé comme prioritaire par le SDAGE 2016-2021 du bassin Loire-

Il est donc proposé de cotiser à l'OPCALIA.

**Vu l'avis du Conseil d'exploitation du 8 mars 2021,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 15 mars 2021,
Il est proposé :**

- **d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer et exécuter tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N°35-2021

Objet : Acquisition d'un ensemble immobilier – ZI de Pouldavid - Douarnenez

Rapporteur : Marc RAHER

Par délibération DE 18-2021 du 20 février 2021, le Conseil communautaire a donné son accord de principe à l'acquisition auprès de la SAS LE GUELLEC de l'ensemble immobilier sis zone industrielle de Pouldavid à Douarnenez composé de :

- un terrain clos comprenant trois parcelles contiguës cadastrées BI n°50, 51, 52 pour une surface respective de 1 500 m², 2 486 m² et 5 014 m², soit une surface totale de 9 000 m² à usage d'assiette de bâtiments, espaces bitumés servant de cours et stationnements ;
- cinq bâtiments industriels de diverses époques et d'états différents représentant une surface totale bâtie de plus de 5 000 m².

Le prix négocié auprès du propriétaire pour cette acquisition s'établit à 1 500 000 € net vendeur, soit 1 500 000 € Hors Taxes auquel il convient d'ajouter la TVA à hauteur de 20%. L'opération d'acquisition et d'aménagement de ce site relevant du budget développement économique soumis à TVA, Douarnenez Communauté récupérera la TVA versée au propriétaire lors de l'acquisition.

A ce prix, il convient également de verser à la société PHENIX TRANSACTIONS les frais de négociation d'un montant de 75 000 € HT.

**Vu l'avis favorable de la Commission aménagement et développement du 15 février 2021,
Vu la délibération DE 18-2021 du Conseil communautaire en date du 20 février 2021,
Vu l'avis du service des Domaines n°2021-29046V7599 du 17 mars 2021,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 15 mars 2021,
Il est proposé :**

- **d'acter l'acquisition de l'ensemble immobilier constitué des parcelles référencées BI n°50, 51, 52 au cadastre de Douarnenez appartenant à la SAS LE GUELLEC aux conditions susmentionnées, à savoir un prix net vendeur de 1 500 000 € Hors Taxes auquel il convient d'ajouter la TVA, et des frais de négociation dus à Phenix Transactions pour un montant de 75 000 € HT,**
- **d'autoriser le Président à signer les actes correspondants (compromis de vente, acte définitif).**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité (pour : 25, abstention : 1) les dispositions proposées.

Monsieur Henri SAVINA demande s'il y a beaucoup de candidats pour s'installer dans les bâtiments LE GUELLEC.

Monsieur Marc RAHER lui répond qu'il y a plus de candidats que de places.

Madame Marie-Thérèse HERNANDEZ demande si France Domaines a été consulté, ce que confirme Monsieur Marc RAHER. Le prix d'achat est en dessous de l'estimation.

- les règles de sécurité et de bon usage
- les responsabilités et mesures disciplinaires.

Par ailleurs, lors du conseil communautaire du 20 février 2021, la tarification du Stade aquatique a été adoptée à l'unanimité. Dans la liste des bénéficiaires des tarifs réduits, un oubli doit être réparé. Les personnes détentrices de carte d'invalidité doivent bien évidemment être rajoutées dans la liste des bénéficiaires.

**Considérant les propositions du comité de pilotage,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 15 mars 2021,**

Il est proposé :

- **d'adopter le règlement intérieur proposé en annexe et de modifier la grille tarifaire.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Monsieur Marc RAHER interpelle les élus sur un article du règlement intérieur concernant le port du bonnet de bain. Après différents échanges et un vote (20 votes pour le bonnet rendu obligatoire, contre 2), il est décidé de modifier le règlement pour y intégrer cette décision.

Délibération N°38-2021

Objet : Convention d'occupation du domaine public intercommunal – installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE)

Rapporteur : Philippe AUDURIER

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2224-37,

Vu les statuts du SDEF, notamment son article 3,

Vu les délibérations du Comité syndical n° 42-2013 du 13 décembre 2013, n° 15-2014 du 6 mars 2014 et n° 38-2015 du 29 juin 2015,

Considérant que l'État a fait du développement des véhicules décarbonnés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre et que le véhicule électrique constitue un maillon incontournable de cette stratégie,

Considérant que le SDEF a pris le parti d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire,

Considérant que l'installation, la maintenance et l'exploitation d'une IRVE seront pris en charge par le SDEF,

Considérant que :

- Le SDEF peut installer une infrastructure de recharge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables (désignée ci-après « IRVE ») sur le domaine public intercommunal ;
- l'installation de cette infrastructure constitue une occupation du domaine public intercommunal nécessitant la conclusion d'une convention ;
- Le ou les emplacements mis à disposition dans le cadre de cette convention, sera exclusivement affecté à cette fin.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire, au vu des éléments qui précèdent, d'autoriser l'occupation du domaine intercommunal en vue de l'implantation d'infrastructure de charge nécessaire à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 15 mars 2021,

Il est proposé :

- **d'autoriser le Président à signer la convention d'occupation du domaine public à intervenir sur ce dossier entre le SDEF et la communauté de communes,**
- **d'autoriser le Président à signer les éventuels avenants à cette convention.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.